



Vous venez de recevoir un courrier du département vous informant qu'il a reçu une information préoccupante concernant un de vos enfants et qu'il va procéder à une « enquête sociale ».

Le déroulement de ces investigations est précisé par le référentiel national établi par la Haute Autorité à la Santé présenté au point 1 de ce parcours (IP).

Nos conseils :

1) Conservez une trace des échanges

Notez précisément, dans un chrono, vos contacts avec ces professionnels : réunions, appels téléphoniques et courriels.

Après chaque échange, rédigez un compte rendu synthétique et très factuel et adressez-le aux participants afin de conserver une trace écrite. Si vos enfants sont en âge de le faire, ils peuvent également consigner leurs souvenirs.

Un enregistrement réalisé pour votre usage strictement personnel peut aider à établir un compte rendu fidèle. Il est parfaitement légal. Son utilisation dépendra du contexte ; demandez conseil à un avocat ou à l'UPNE avant de l'utiliser dans une procédure.

Ne diffusez et ne publiez jamais ces enregistrements.

Si vous vous en sentez capable, sans stress et avec doigté et douceur, vous pouvez prévenir vos interlocuteurs que vous enregistrez les échanges, en expliquant clairement que l'objectif est de permettre à chacun de disposer d'une mémoire intangible des échanges. Vous pouvez même leur proposer une copie de l'audio.

Il s'agit simplement de les prévenir et non de demander leur accord, celui-ci n'étant pas nécessaire. Cette démarche aidera tous les intervenants à rester au plus proche de ce qui a été dit.

En cas de refus de leur part, stoppez calmement la réunion et demandez-en le report de façon à pouvoir vous faire accompagner par un tiers.

2) Rassemblez les éléments concernant votre enfant

Préparez les éléments attestant d'un suivi régulier dans trois domaines : **éducation, santé et sécurité**. Vous pouvez transmettre des copies lisibles :

- des derniers bulletins scolaires et de vos échanges avec l'école, pour montrer votre implication ;
- du carnet de santé et des justificatifs des suivis médicaux en cours, avec les coordonnées des intervenants ;
- des justificatifs d'activités extrascolaires, avec quelques photos si possible ;
- un emploi du temps de l'enfant.

Présentez ces documents lors des entretiens, puis transmettez-les également par écrit afin de pouvoir établir ce qui a été remis et à quelle date.



3) Dans certains cas, vous pouvez « agir »

Absentéisme scolaire ? Provoquez une réunion avec l'école et l'enfant pour éclaircir ou améliorer la situation. Recherchez, si nécessaire, un internat ou une aide extérieure adaptée, notamment en cas de harcèlement.

Mettre en place un suivi psychologique ou un suivi auprès d'un éducateur spécialisé libéral, en informant ces professionnels de la situation, peut s'avérer précieux en coupant l'herbe sous les pieds de l'ASE.

Si le risque de placement paraît réel, un accueil temporaire par un proche fiable peut être envisagé avec l'enfant, lorsqu'il est en âge de donner son avis, en veillant autant que possible à préserver son école, ses activités et ses liens sociaux.

4) Essayer de connaître le contenu de l'IP ?

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect du droit d'accès aux documents publics, considère que l'information préoccupante et les rapports administratifs d'évaluation qui s'y rapportent sont communicables aux personnes concernées, y compris lorsqu'ils ont été transmis à l'autorité judiciaire, sous réserve de ne pas porter atteinte à une procédure judiciaire en cours. Consultez par exemple le conseil n° 202001272 de la [CADA](#) du 14 mai 2020.

En théorie, vous pouvez donc demander à la CRIP de vous communiquer l'IP.

Cette communication est toutefois souvent refusée au motif qu'elle pourrait présenter un danger pour l'enfant, notamment lorsqu'elle risque de révéler à ses parents des propos qu'il a tenus contre eux. Certaines mentions peuvent également être occultées (« caviardées ») afin de protéger l'identité de l'auteur de l'IP, la vie privée ou le comportement de tiers, notamment de l'autre parent.

À la limite, qu'importe le contenu de l'IP : les investigations n'ont pas pour but de vérifier les faits dénoncés, mais d'évaluer la situation des enfants et de la famille. Demandez calmement aux professionnels l'origine de l'alerte et les faits ou inquiétudes examinés, mais préparez vos éléments de réponse sur l'ensemble des sujets : **éducation, santé, sécurité, insertion familiale et sociale.**

5) Expliquez les faits par écrit

Un événement, un accident ou une dénonciation a déclenché l'intervention des services sociaux. Reconstituez la chronologie, expliquez les faits et joignez les documents qui permettent de les vérifier.

Gardez toutefois à l'esprit que **c'est la situation de l'enfant qui est évaluée, non les seuls faits à l'origine de l'alerte.**

6) Préparez votre maison avant la visite

Ne cherchez pas à rendre votre logement artificiellement parfait. Il doit être propre, mais aussi chaleureux et habité.



Vérifiez notamment :

1) la sécurité : produits ménagers et médicaments hors de portée des jeunes enfants, objets dangereux rangés, installations électriques raisonnablement sécurisées, fenêtres et balcon sécurisés si nécessaire, absence de danger évident dans les espaces fréquentés par l'enfant.

Les animaux domestiques doivent être maîtrisés.

2) la chambre de l'enfant : couchage propre, un bureau pour les devoirs avec le nécessaire, un espace de jeux mais pas trop non plus, vêtements rangés et accessibles. Évitez ou limitez les TV et autres appareils électroniques connectés.

3) logement propre et salubre : aérez, pas d'odeurs de cigarettes (ou autres), éloignez si possible les litières des lieux de vie (cuisine, pièce à vivre, chambres).

Enfin, prenez quelques photos lors de la visite, sans photographier les intervenants, mais en conservant un élément permettant d'établir leur présence.

Ne perdez jamais de vue que les travailleurs sociaux qui mènent cette évaluation ne sont pas vos copains !

Évitez les confidences sans rapport avec l'évaluation, sur votre vie privée, vos difficultés de couple, de famille ou de voisinage. Répondez de manière très factuelle aux questions relatives à la sécurité, à la santé, à l'éducation et aux besoins de votre enfant.

Parents, restez centrés sur la situation de vos enfants, pas sur la vôtre !

Maître Pierre VERDIER, membre du groupe juridique de l'UPNE et co-auteur de ces conseils, rappelle que, quelle que soit la manière dont les travailleurs sociaux nomment leur intervention, **il ne s'agit pas d'une enquête** (du latin *inquisita* qui a donné le mot « inquisition ») **mais d'une évaluation** (du latin *evaluare* qui signifie mesurer).

La différence est importante : l'enquête, normalement menée par des policiers, s'attache à chercher les éléments « à charge », et c'est, hélas, trop souvent la démarche que vous rencontrerez.

L'évaluation, elle, doit mesurer les compétences parentales déjà acquises tout en identifiant les progrès qui restent à accomplir. C'est une démarche bien plus positive et, généralement, mieux perçue par la famille.

Quelle que soit l'attitude adoptée par les professionnels, il est essentiel d'accepter cette « enquête sociale » et d'y collaborer avec la meilleure grâce possible tout en restant très prudent.

L'enjeu est important :

Une IP classée sans suite évitera tout suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Une évaluation bien maîtrisée réduit le risque de placement pour l'enfant.